

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JUIL/047	OBJET : MAJORATION DE 15% AU TITRE DES COMMUNES CHEFS LIEUX DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE
<u>Date du conseil municipal</u> 16/07/2020	
<u>Date de la convocation</u> 10/07/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 24/07/2020	

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 juillet 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX (arrivée à 19h34).

Madame OUSSET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/044 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer distinctement sur l'application de la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton aux indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux délégués ne peuvent bénéficier de cette majoration,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

ARTICLE 1 :

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire seront augmentées de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton.

ARTICLE 2 :

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200724-2020-JUIL-047-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020